

République tchèque

République tchèque : le système de retraite en 2012

Le système de retraite tchèque se compose d'un régime public et d'un régime privé facultatif par capitalisation.

Le régime public comporte une composante de base et une autre liée à la rémunération calculée selon une formule progressive.

Indicateurs essentiels

		République tchèque	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	CZK	300 400	812 600
	USD	15 800	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	8.3	7.8
Espérance de vie	À la naissance	77.6	79.9
	À 65 ans	17.1	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	25.3	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969715>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est progressivement relevé de deux mois par an, sans qu'aucun plafond ne soit prévu pour les hommes (ce qui sera également le cas pour les femmes ultérieurement). Pour ces dernières, l'âge d'ouverture des droits à la retraite augmente de quatre mois par an. Il augmentera de six mois par an à compter de 2019, afin d'être aligné sur celui des hommes (ainsi, les hommes et les femmes nés en 1975 partiront à la retraite au même âge, soit 66 ans et 8 mois). La couverture minimum requise de 25 ans sera graduellement portée à 35 ans à raison d'une année supplémentaire tous les ans à compter de 2010. Toutefois, les personnes justifiant d'une couverture de 15 ans (qui sera progressivement portée à 20 ans) peuvent percevoir une pension à partir de l'âge normal de la retraite des hommes nés la même année, majoré de 5 ans.

Calcul des prestations

Régime de base

La pension de base était de 2 270 CZK en 2012, soit 9 % du salaire moyen légal, qui se montait à 25 136 CZK en 2012.

Régime lié à la rémunération

Le montant de la pension liée à la rémunération correspond à 1.5 % du salaire par année d'activité. Le salaire de référence est actuellement calculé sur la moyenne de toutes les années écoulées depuis 1986, mais la moyenne des salaires perçus sur l'ensemble de la carrière va être progressivement prise en compte. Les rémunérations des années antérieures sont indexées sur le salaire moyen national.

La formule de calcul des prestations est progressive. Elle utilise des seuils de revenus pour réduire le salaire moyen perçu au cours de la carrière dans la base de calcul. Au final, le premier seuil équivaut à 44 % du salaire moyen et le second à 400 % du salaire moyen*.

* En raison d'une période de transition de cinq ans, les chiffres utilisés en 2012 sont différents de ceux qui s'appliqueront aux futurs retraités (à l'issue de la période de transition), mais en termes de salaires et de prix de 2012.

Le premier seuil de réduction est égal à 11 601 CZK et le second à 100 548 CZK (2012). En dessous du premier seuil, le taux de remplacement est de 100 %. Entre le premier et le second, il est de 26 %. Les revenus qui dépassent le second seuil ne sont pas pris en compte.

Il existera une obligation légale d'indexation de la composante de la pension servie qui est liée à la rémunération, afin que la prestation globale moyenne de retraite (pension de base et liée à la rémunération) soit revalorisée au minimum de la totalité de la hausse des prix (contre seulement un tiers de la hausse des prix pour la période 2013-15), majorée d'un tiers de la croissance des salaires réels.

Pension minimum

Le montant total de la prestation publique de retraite mensuelle minimum nouvellement accordée est de 3 040 CZK. Elle se compose d'une retraite minimum liée à la rémunération de 770 CZK, à laquelle s'ajoute la composante de base de 2 270 CZK. Elle correspond à 12.1 % du salaire moyen.

Aide sociale

Le minimum vital comporte une seule composante et représente le minimum vital nécessaire pour assurer la subsistance d'une personne et la satisfaction de ses autres besoins élémentaires. Le minimum vital d'une personne (et donc aussi du retraité vivant seul) s'élève à 3 410 CZK par mois. La protection sociale relative au logement est assurée par le système d'aide sociale de l'État, qui fournit des allocations logement, et par le système d'aide aux besoins matériels qui prévoit un supplément logement.

Régimes privés facultatifs

Depuis janvier 2013, toute personne assurée peut adhérer si elle le souhaite à un système de retraite par capitalisation, à gestion privée et à cotisations définies. Ensuite, il n'est plus possible de se rétracter. Le régime obligatoire par capitalisation intégrale est financé par des cotisations représentant 5 % du salaire brut. Dans le même temps, le taux de cotisation individuelle au régime public lié à la rémunération a été abaissé de 3 points (de 28 à 25 %). Par conséquent, le taux de cotisation total des participants passe à 30 % du salaire brut. La baisse du taux de cotisation au régime public de retraite a un impact sur le taux d'acquisition de la composante du régime public liée à la rémunération. Le taux annuel d'acquisition baisse à 1.2 % (contre 1.5 %) pour chaque année de cotisation au système par capitalisation.

Les cotisations sont placées sur des comptes individuels gérés par des caisses de retraite privées et investies selon la stratégie d'investissement individuelle choisie par le participant, qui consiste à répartir l'épargne sur des fonds de pension. Chaque caisse privée propose exactement quatre fonds de pension présentent différents profils de risque.

Une fois qu'il touche la retraite du régime public, le participant peut faire valoir ses droits auprès du régime par capitalisation. Trois options de liquidation sont possibles – rente viagère, rente viagère assortie d'une pension de réversion supplémentaire pendant 3 ans ou rente temporaire sur 20 ans.

Il existe un autre régime de retraite, facultatif, que l'on suppose à cotisations définies. Le taux de cotisation retenu par hypothèse est de 2.8 %.

Les systèmes de retraite privés facultatifs ne sont pas modélisés dans l'hypothèse de base.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Il est possible de partir en retraite 3 ans (durée qui sera relevée à 5 ans, mais sans permettre un départ avant l'âge de 60 ans) avant l'âge normal de la retraite, sous réserve de justifier d'une couverture de 25 ans, qui sera portée, comme les autres conditions d'ouverture de droits, à 35 ans. Le coefficient total d'acquisition des droits (c'est-à-dire le nombre d'années de cotisations multiplié par le taux d'acquisition) est définitivement réduit de 0.9 % pour chaque tranche de 90 jours durant les 360 premiers jours de retraite anticipée (soit -3.6 % par an), de 1.2 % pour chaque tranche de 90 jours entre 361 et 720 jours (-4.8 % par an) et de 1.5 % pour chaque tranche de 90 jours suivante (-6 % par an). Pour une personne ayant effectué une carrière complète, cela correspond à une réduction du montant de la pension (plutôt que du taux de remplacement) de $3.6/64.5 (1.5 \% \times 43 \text{ ans}) = 5.6 \%$.

Retraite différée

Il est possible de différer la liquidation des droits au-delà de l'âge normal de la retraite. Le coefficient total d'acquisition des droits est majoré de 1.5 % par tranche de 90 jours (+6 % par an). En revanche, l'intéressé n'acquiert pas de droits supplémentaires. Il est également possible de cumuler une retraite et un emploi. En cas de demande de pension à taux plein, la majoration sera de 0.4 % par période de 360 jours de travail, alors qu'en cas de demi-pension, la majoration sera de 1.5 % par période de 180 jours de travail.

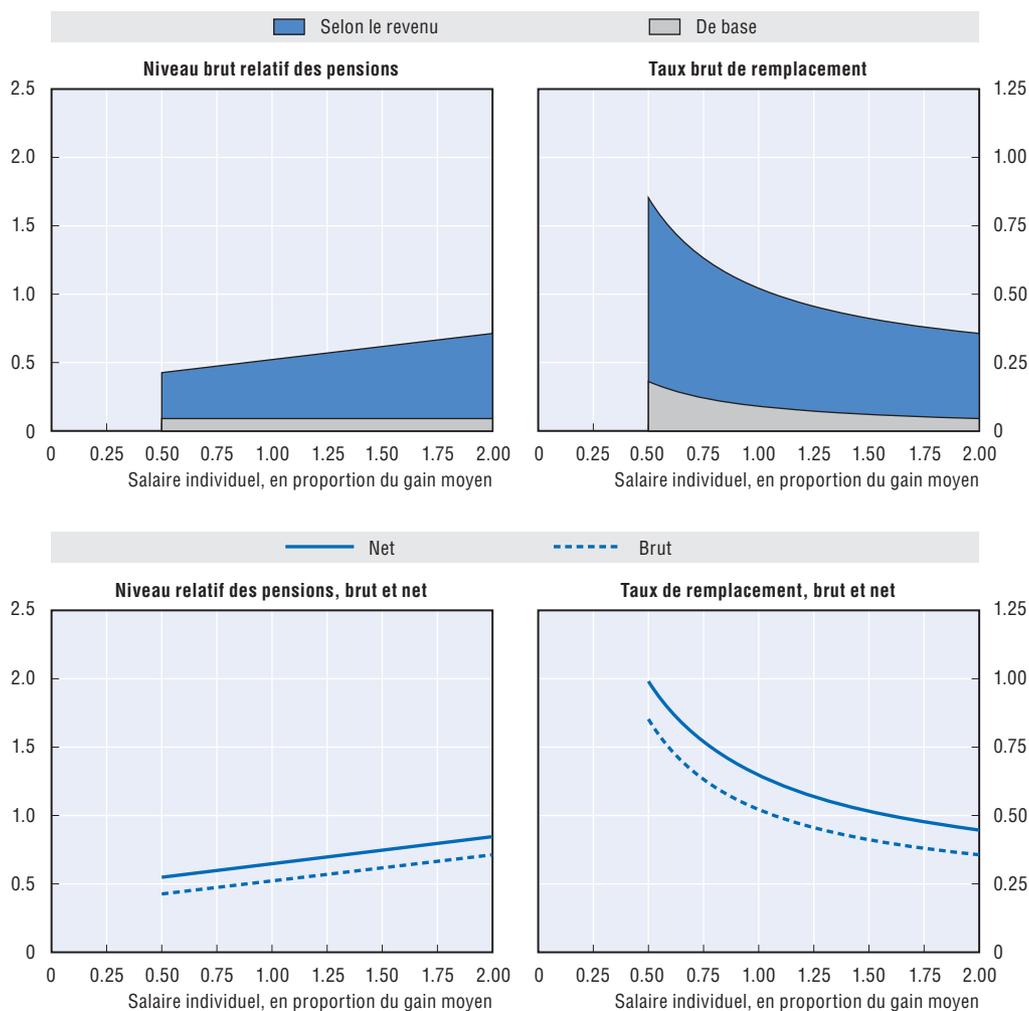
Enfants

Les périodes d'inactivité passées à élever des enfants de moins de quatre ans (ou plus, en cas de handicap grave) ouvrent droit à une majoration. Ces années ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération aux fins de la retraite de sorte qu'elles ne réduisent pas l'assiette de cotisation. (Cette méthode est utilisée pour toutes les périodes non contributives).

Chômage

Dans le système de retraite, les périodes de chômage indemnisé en fonction du salaire sont validées. La durée des droits à l'assurance-chômage varie avec l'âge : 5 mois jusqu'à 50 ans, 8 mois de 50 à 55 ans et 11 mois pour les plus de 55 ans. En outre, les périodes de chômage non indemnisé sont également prises en compte à concurrence de trois ans (mais seule une année de chômage non indemnisé avant l'âge de 55 ans est validée). La période de chômage retenue pour le calcul de la pension est ramenée à 80 %, ce qui signifie que pour une personne dont la carrière comporte cinq ans de chômage, quatre de ces années seront prises en compte dans le calcul de sa retraite. Si la période de chômage est située dans la période décisive (de référence) pour le calcul de l'assiette de cotisation moyenne, cette période est exclue du calcul et seul est retenu le revenu sur la base duquel la prime a été acquittée.

Résultats de la modélisation des retraites : République tchèque



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	48.5	42.6	47.4	52.2	61.7	71.3
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	61.0	54.8	59.8	64.7	74.6	84.5
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	59.9	85.2	63.2	52.2	41.2	35.6
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	73.4	99.1	77.0	64.7	51.6	44.7
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	8.5	12.1	9.0	7.4	5.8	5.1
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.4	14.7	10.9	9.0	7.1	6.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.3	12.0	8.7	7.1	5.5	4.6
	10.0	14.6	10.6	8.6	6.6	5.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932967663>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « République tchèque », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-52-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.